

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MRC TENUE LE MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025, À 17 HEURES, À LA
SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233,
BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / Francis Lehoux
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Thetford Mines / Représentant

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton.

2025-09-10404

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2025**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Comptes payés et VISA**
 - 4.2 - Signature baux Édifice Appalaches**
 - 4.3 - Gestion administrative et renouvellement du SARL**
 - 4.4 - Désignation d'un représentant de la MRC au Centre universitaire des Appalaches**
 - 4.5 - Ouverture de postes - Remplacement développement territoire-culture et écosystème entrepreneurial SDE**
 - 4.6 - Convention de subvention - Réseau accès PME**
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 5.1 - Émission des certificats de conformité**

- 5.1.1** - Règlement n° 730 amendant le règlement de zonage n° 641 - Ville de Disraeli
- 5.1.2** - Règlement n° 705-2025 sur les projets particuliers - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
- 5.1.3** - Règlement de concordance n° 706-2025 amendant le règlement de zonage n° 376 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
- 5.1.4** - Règlement n° 708-2025 amendant le plan d'urbanisme n° 375 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
- 5.1.5** - Règlement n° 1044 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.6** - Règlement n° 1045 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.7** - Règlement n° 1046 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 5.1.8** - PPCMOI n° 2025-455 TM - Ville de Thetford Mines
- 5.1.9** - Règlement n° 400 amendant le règlement de zonage n° 175 - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

5.2 - Autorisation CPTAQ - St-Julien

5.3 - Poste coordonnateur en urbanisme - M. François Rouleau

5.4 - Poste coordonnatrice en urbanisme - Mme Renée Vachon

5.5 - Adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 227 portant sur les éoliennes

6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.1 - Avis MRC Programme Départ - Bains Océania

6.2 - Avis MRC Programme Départ - Vignoble et Distillerie L'Incantatrice

6.3 - Avis MRC Programme Départ - Imprimerie Gingras (2e projet)

6.4 - Avis MRC - Programme Départ - Palettes St-Méthode (2e et 3e projets)

6.5 - Avis MRC Programme Départ - Fabrication Atome 13 (2e projet)

6.6 - Avis de la MRC - Programme Départ - Soliroc Métal

6.7 - Nomination au comité d'investissement de la SDE

6.8 - Animation bibliothèques - Offre de service Ville de Thetford

6.9 - Médiation culturelle pour les aînés Maisons Mémoire - Offre de service Mireille Busque

7 - CORRESPONDANCE

7.1 - Dépôt des rapports périodiques SQ MRC des Appalaches

7.2 - Culture Chaudière-Appalaches

7.3 - Programme premiers répondants

7.4 - Impact de l'absence d'un cadre réglementaire adéquat relatif à la gestion de l'amiante pour les travaux de génie civil des municipalités

7.5 - Partenariat pour la gestion de la route bleue sur le territoire de la MRC

7.6 - MRC du Granit - Demande d'appui règlement fédéral vitesse sur les lacs

7.7 - Projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

7.8 - Mémoire de la TREMCA concernant les travailleurs étrangers temporaires

7.9 - Municipalité de St-Télesphore - Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

7.10 - Préoccupations inondation rivière Larochelle - Résidents riverains Irlande

7.11 - Demande d'aide financière du RATTMAQ

7.12 - Demande d'aide financière Gala Horizon Jeunesse

- 7.13 - Distribution des défibrillateurs externes automatisés (DEA)
- 8 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 - Tour des comités
 - 8.2 - Bail piste cyclable - MRC des Appalaches
- 9 - PÉRIODE DE QUESTION
- 10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2025-09-10405

3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2025

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2025.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2025-09-10406

4.1 - Comptes payés et VISA

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par chèque ou virement et la liste des comptes payés par la carte VISA, telles que présentées par le directeur général, portant sur les périodes du 1^{er} au 31 juillet et du 1^{er} au 31 août 2025.

Adoptée

2025-09-10407

4.2 - Signature baux Édifice Appalaches

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches est propriétaire des 2^e et 3^e étages de l'Édifice Appalaches situé au 223, boulevard Frontenac Ouest à Thetford Mines;

CONSIDÉRANT QUE les locaux du 3^e étage sont loués à différents organismes ou entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de location sont établies par contrat convenu entre locataire et propriétaire (bail);

CONSIDÉRANT QUE ces baux peuvent faire l'objet d'avenant, de renouvellement ou d'autres interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'autoriser le directeur général de la MRC à signer tout document relatif à la location des espaces bureaux de l'Édifice Appalaches dont la MRC est propriétaire, et ce, pour les baux déjà en vigueur ou à venir.

Adoptée

2025-09-10408

4.3 - Gestion administrative et renouvellement du SARL

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90% des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'OH du Sud des Appalaches estime le coût de fonctionnement d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 à 64 359,48\$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10% des dépenses autorisées, pour un coût annuel total de 6 435,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ste-Clotilde-de-Beauce et de St-Fortunat demandent à être exclues de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population incluse dans le programme, ce qui représenterait environ 0,15 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement :

QUE la MRC des Appalaches confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OH du Sud des Appalaches;

QUE la MRC des Appalaches confirme également sa participation financière pour l'année 2025-2026 à raison de 0,15 \$ par habitant, soit un total de 6 435,95\$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

Adoptée

2025-09-10409

4.4 - Désignation d'un représentant de la MRC au Centre universitaire des Appalaches

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de nommer M. Marc-Alexandre Brousseau pour siéger comme représentant de la MRC des Appalaches au conseil d'administration du Centre universitaire des Appalaches.

Adoptée

2025-09-10410

4.5 - Ouverture de postes - Remplacement développement territoire-culture et écosystème entrepreneurial SDE

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement que la MRC des Appalaches procède à l'ouverture de postes afin d'effectuer les remplacements de départs à la retraite de certaines ressources humaines au sein de l'équipe.

Adoptée

2025-09-10411

4.6 - Convention de subvention - Réseau accès PME

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et le préfet à signer la convention de subvention du programme Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises, ainsi que tout autre document afférent.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2025-09-10412

5.1.1 - Règlement n° 730 amendant le règlement de zonage n° 641 - Ville de Disraeli

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Disraeli, lors de sa séance du 11 août 2025, a adopté le règlement n° 730 amendant le règlement de zonage n° 641

dans le but de permettre d'autres types d'habitation pour les zones 29-R, 58-R et 79-RC à même les grilles des spécifications;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 13 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 730 de la Ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-09-10413

5.1.2 - Règlement n° 705-2025 sur les projets particuliers - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 11 août 2025, a adopté le règlement n° 705-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 705-2025 de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-09-10414

5.1.3 - Règlement de concordance n° 706-2025 amendant le règlement de zonage n° 376 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 11 août 2025, a adopté le règlement de concordance n° 706-2025 amendant le règlement de zonage n° 376 dans le but de modifier les limites de certaines affectations résidentielles, mixtes et publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Lehoux et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 706-2025 de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-09-10415

5.1.4 - Règlement n° 708-2025 amendant le plan d'urbanisme n° 375 - Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 11 août 2025, a adopté le règlement n° 708-2025 amendant le plan d'urbanisme n° 375 dans le but de modifier les limites de certaines affectations résidentielle, mixte et publique;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 12 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 705-2025 de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé,

ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-09-10416

5.1.5 - Règlement n° 1044 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 18 août 2025, a adopté le règlement n° 1044 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but de créer une zone d'aménagement de réserve (ZAR) dans le secteur de Thetford, de créer une zone d'aménagement prioritaire (ZAP), de modifier les limites de la zone d'aménagement de réserve (ZAR) et de l'affectation résidentielle de faible densité (RA) dans le secteur de Black Lake;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 19 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1044 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-09-10417

5.1.6 - Règlement n° 1045 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 septembre 2025, a adopté le règlement n° 1045 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir la zone 1004R, de modifier les limites de la zone 1006R, d'ajouter des usages résidentiels dans les zones 1005R et 1006R dans le secteur de Black Lake et de créer la zone 2328R dans le secteur de Thetford;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 4 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1045 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-09-10418

5.1.7 - Règlement n° 1046 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 septembre 2025, a adopté le règlement n° 1046 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'inclure le plan d'aménagement d'ensemble visant la construction d'immeubles résidentiels en bordure de la rue Kingsville;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 4 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1046 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-09-10419

5.1.8 - PPCMOI n° 2025-455 TM - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 septembre 2025, a adopté la résolution n° 2025-455 TM visant à permettre l'usage 131. *Habitation multifamiliale isolée*, à certaines conditions, au 59-61, rue Mitchell;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ladite résolution le 4 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer la résolution n° 2025-455 TM de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

Adoptée

2025-09-10420

5.1.9 - Règlement n° 400 amendant le règlement de zonage n° 175 - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, lors de sa séance du 2 septembre 2025, a adopté le règlement n° 400 amendant le règlement de zonage n° 175 dans le but d'agrandir les zones mixtes Ma-3 et Ma-4 à même la zone Ra-2;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 4 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 400 de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-09-10421

5.2 - Autorisation CPTAQ - St-Julien

Dossier de la CPTAQ 451291

Demandeur : Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Municipalité de Saint-Julien

Lots : 5 691 646-P, 5 691 644-P Cadastre du Québec

Superficie totale visée : 114,8 mètres carrés

Superficie de chacun des lots en cause : 5 691 646-P (89,9 m²), 5 691 644-P (24,9 m²)

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

ATTENDU QUE la demande concerne une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit la réfection d'un ponceau #P-07957 sur une partie des lots 5 691 646-P, 5 691 644-P, localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Julien;

ATTENDU QUE l'emprise d'une partie du 3e Rang Est est située en partie dans une affectation agricole et dans une aire d'affectation ilot déstructuré;

ATTENDU QUE le ponceau du 3e Rang Est, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable, est considéré comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans l'aire d'affectation agricole et dans l'aire d'affectation ilot déstructuré;

ATTENDU QUE la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune nouvelle contrainte pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

QUE la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour le projet de réfection du pont P-07957;

QUE la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour la réfection du pont est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire;

QUE la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

2025-09-10422 5.3 - Poste coordonnateur en urbanisme - M. François Rouleau

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu à l'unanimité de nommer M. François Rouleau au poste de coordonnateur en urbanisme, en partie, pour la délivrance des permis et certificats pour certaines municipalités. Ce dernier conserve aussi son poste d'agent aux programmes de subvention domiciliaire.

Adoptée

2025-09-10423 5.4 - Poste coordonnatrice en urbanisme - Mme Renée Vachon

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité de nommer Mme Renée Vachon au poste de coordonnatrice en urbanisme, en partie, pour la délivrance des permis et certificats pour certaines municipalités. Cette dernière conserve aussi son poste d'aménagiste.

Adoptée

2025-09-10424 5.5 - Adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 227 portant sur les éoliennes

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 10 octobre 2002 et que celui-ci ne contient aucune disposition à l'égard de l'encadrement de l'implantation d'éoliennes sur le territoire régional;

ATTENDU QUE la MRC, par l'adoption de la résolution 2023-10-9729, a déclaré compétence en octobre 2023 en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne pour 16 municipalités locales, soit

les municipalités d'Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, East Broughton, Kinnear's Mills, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Pierre-de-Broughton, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède ainsi que les villes de Disraeli et Thetford Mines;

ATTENDU le fort potentiel de vent sur le territoire de la MRC des Appalaches pour l'implantation afin d'intégrer des conditions favorables qui permettront la construction d'éoliennes tout en offrant un cadre de protection aux milieux existants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes à même un règlement de contrôle intérimaire et d'harmoniser les normes sur l'ensemble du territoire de la MRC pour le territoire des 16 municipalités à l'égard desquelles la MRC a déclaré sa compétence;

ATTENDU l'entrée en vigueur de nouvelles Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) le 1^{er} décembre 2024 et le fait que les dispositions visant les éoliennes sont une OGAT en soi;

ATTENDU QU'une partie de la population a exprimé des opinions face à la mise en place d'une régie intermunicipale lors des soirées d'information publiques du 13 décembre 2023 sur le territoire de la MRC des Appalaches, le 14 décembre 2023 sur le territoire de la MRC de L'Érable ainsi que le 3 juillet 2024 sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU la mise en place d'une régie intermunicipale, sous l'appellation « Connectif des sommets », les MRC la constituant se déclarent déterminées à travailler en concertation afin d'assurer le développement durable du territoire;

ATTENDU QUE l'objectif du Connectif des sommets est d'encadrer de façon bienveillante, ouverte et durable le développement de l'éolien sur le territoire : en informant les résidents du milieu, en créant des projets communautaires enrichissants, en ouvrant un dialogue par l'implication des collectivités afin de contribuer à la transition écologique;

ATTENDU le besoin éminent en matière d'énergie pour soutenir les commerces, industries, agriculteurs et acériculteurs de la région de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE selon l'article 63.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un conseil peut imposer un contrôle intérimaire, s'il exprime par l'adoption d'une résolution l'intention de réviser son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a, par sa résolution 2025-03-10269, exprimé son intention de réviser son schéma d'aménagement en vigueur en lien avec les nouvelles orientations gouvernementales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a procédé à une consultation publique le 3 juillet 2025 pour présenter le projet de règlement 227 à la population et ainsi obtenir des avis de l'auditoire, ce qui constitue une démarche non obligatoire selon la loi, mais dans l'atteinte de l'attente 9.1.3 des OGAT;

ATTENDU QUE la MRC a consulté de façon volontaire et constructive les différents ministères en lien avec l'application des nouvelles OGAT versus le présent projet de RCI;

ATTENDU QUE le projet de règlement et le rapport de la consultation ont été soumis au comité consultatif en aménagement du 25 août dans le but d'y apporter les dernières précisions;

ATTENDU QU'un deuxième avis du MAPAQ a été transmis le 28 août 2025 sur

des exigences supplémentaires en lien avec l'affectation dynamique, les installations d'élevage et le site de moindre d'impact;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'adopter le règlement de contrôle intérimaire n° 227 encadrant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de seize municipalités de la MRC des Appalaches.

Adoptée

6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-09-10425

6.1 - Avis MRC Programme Départ - Bains Océania

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (robot pulvérisateur) du promoteur Bains Océania soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2025-09-10426

6.2 - Avis MRC Programme Départ - Vignoble et Distillerie L'Incantatrice

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (agrandissement) du promoteur Vignoble et Distillerie L'Incantatrice soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2025-09-10427

6.3 - Avis MRC Programme Départ - Imprimerie Gingras (2e projet)

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (système ERP) du promoteur Imprimerie Gingras soumis dans le cadre du Programme Départ (2e projet).

Adoptée

2025-09-10428

6.4 - Avis MRC - Programme Départ - Palettes St-Méthode (2e et 3e projets)

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour les 2 projets (cloueuse automatique, quai de chargement, convoyeur) du promoteur Palettes St-Méthode soumis dans le cadre du Programme Départ (2e et 3e projets).

Adoptée

2025-09-10429

6.5 - Avis MRC Programme Départ - Fabrication Atome 13 (2e projet)

Après avoir énoncé son conflit d'intérêts, Mme Andrée Gosselin ne participe pas à la délibération pour ce point.

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (logiciels et équipements spécialisés) du promoteur Fabrication Atome 13 soumis dans le cadre du Programme Départ (2e projet).

Adoptée

2025-09-10430

6.6 - Avis de la MRC - Programme Départ - Soliroc Métal

Il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (moules d'injection) du promoteur Soliroc Métal soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2025-09-10431

6.7 - Nomination au comité d'investissement de la SDE

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de nommer Mme Marie Piuze comme membre du comité d'investissement de la SDE.

Adoptée

2025-09-10432

6.8 - Animation bibliothèques - Offre de service Ville de Thetford

ATTENDU QUE la nouvelle Politique culturelle de la MRC des Appalaches vise notamment à soutenir les bibliothèques municipales du territoire dans leur rôle de porte d'entrée à la culture;

ATTENDU QU'une somme de 5 000 \$ est réservée annuellement pour la réalisation d'animations jeunesse dans les bibliothèques municipales dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le gouvernement du Québec et Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'accepter l'offre de service du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Thetford Mines pour réaliser, en 2026, deux activités d'animation jeunesse de type « heure du conte » dans les municipalités de la MRC des Appalaches disposant d'une bibliothèque et pour proposer du mentorat à leurs bénévoles. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer le contrat de service et tout autre document afférent.

Adoptée

2025-09-10433

6.9 - Médiation culturelle pour les aînés Maisons Mémoire - Offre de service Mireille Busque

ATTENDU QUE la nouvelle Politique culturelle de la MRC des Appalaches vise notamment à appuyer des initiatives structurantes permettant d'accroître l'accès à la culture, particulièrement pour les jeunes et les aînés;

ATTENDU QU'une somme de 10 000 \$ est réservée annuellement pour soutenir un projet de médiation culturelle pour les aînés dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le gouvernement du Québec et Desjardins;

ATTENDU l'offre de service de l'artiste Mireille Busque pour la réalisation du projet de médiation culturelle Maisons Mémoire, soit l'organisation de 35 ateliers créatifs alliant collage et poésie dans les résidences pour aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Mme Mireille Busque, au montant de 9 975 \$, pour la réalisation, en 2026, du projet de médiation culturelle dans les HLM et autres résidences pour aînés du territoire de la MRC des Appalaches. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer le contrat de service et tout autre document afférent.

Adoptée

7 - CORRESPONDANCE

7.1 - Dépôt des rapports périodiques SQ MRC des Appalaches

On présente brièvement les rapports périodiques relatifs aux activités/interventions de la SQ sur le territoire de la MRC.

2025-09-10434

7.2 - Culture Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT QU'à la suite des démarches réalisées depuis 2024 visant à doter la Chaudière-Appalaches de son propre conseil régional de la culture, Culture Chaudière-Appalaches est maintenant un organisme sans but lucratif légalement constitué depuis le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE Culture Chaudière-Appalaches a pour mission de promouvoir et de soutenir le développement culturel régional dans toute sa diversité, notamment en regroupant et en accompagnant les personnes et les organisations actives sur le territoire dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE Culture Chaudière-Appalaches déploie sa première campagne d'adhésion, en plus de travailler sur la création d'instances de concertation et sur sa structuration organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE les conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chaque région du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches, tout comme les 9 autres territoires de la Chaudière-Appalaches, est toujours membre du conseil de la culture reconnu pour les régions de Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, soit Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE Culture Chaudière-Appalaches, dans l'attente de devenir un conseil de la culture reconnu, désire se donner les moyens financiers de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement :

QUE la MRC des Appalaches adhère à Culture Chaudière-Appalaches en tant que membre Communauté au tarif fixe de 500\$ par année pour une MRC;

QUE le conseil des maires de la MRC des Appalaches réitère son appui à l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité;

QUE la MRC des Appalaches désigne Mme Louise Nadeau, conseillère en développement territorial, pour la représenter auprès de Culture Chaudière-Appalaches;

QUE cette résolution soit transmise avec l'adhésion à Culture Chaudière-Appalaches.

Adoptée

En ce qui concerne la demande de contribution financière de Culture Chaudière-Appalaches, celle-ci sera analysée et un retour sera fait à l'organisme au moment opportun.

7.3 - Programme premiers répondants

On présente la lettre de la FQM et de l'UMQ adressée au ministre de la Santé au sujet du programme premiers répondants et des grandes obligations qui incombent aux municipalités participantes.

2025-09-10435

7.4 - Impact de l'absence d'un cadre réglementaire adéquat relatif à la gestion de l'amiante pour les travaux de génie civil des municipalités

ATTENDU le dépôt du rapport intitulé L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés (RMA) par le Bureau d'audiences publiques sur

l'environnement (BAPE) le 23 juillet 2020;

ATTENDU QUE, à la suite du dépôt de ce rapport, le plan d'action gouvernemental 2022-2025 Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable a été lancé le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC des Appalaches sont toujours en attente d'un cadre réglementaire sécuritaire, réaliste et basé sur des données probantes;

ATTENDU QUE chaque fois que les municipalités de la MRC des Appalaches entreprennent des travaux de génie civil à l'extérieur, les obligations imposées aux municipalités font augmenter le coût des travaux entre 25% et 40% par rapport aux mêmes travaux réalisés ailleurs au Québec;

ATTENDU QUE les coûts plus importants des travaux, qui sont de notre point de vue injustifiés, pénalisent les municipalités et créent une situation d'iniquité en termes de capacité entre les municipalités du Québec;

ATTENDU QUE l'indice général de vitalisation de la MRC des Appalaches se situe à un niveau général Q4, incluant plusieurs municipalités ayant un indice Q5, ce qui amplifie le phénomène de capacité et d'impact du coût des travaux pour nos milieux de vie;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches juge que la meilleure façon de limiter les impacts de cette situation est d'établir rapidement un cadre réglementaire spécifique à des travaux de génie civil extérieurs qui réfèrent aux fibres respirables en cohérence avec la réglementation dans le monde industriel;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches presse le gouvernement d'obtenir des résultats en maximisant les moyens déjà à sa disposition, c'est-à-dire :

- Appuyer l'Observatoire national de l'amiante (ONA) dans sa mission et veiller à récupérer les résultats de ses travaux via les instances réglementaires issues du gouvernement;
- Miser sur la démarche de la Table de concertation sur l'amiante rendue possible grâce à la volonté du gouvernement pour favoriser la concertation et la recherche d'un équilibre d'intervention qui s'éloigne le plus possible des perceptions, des peurs et des a priori;

ATTENDU QUE l'application du principe de précaution a assez duré, car celui-ci génère, depuis trop longtemps, des impacts majeurs sur la capacité de notre milieu à prendre son développement en main comme le font les autres régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité :

QUE les dix-neuf (19) maires de la MRC des Appalaches demandent au gouvernement de libérer son territoire de la véritable « camisole de force » que représente le cadre réglementaire inadéquat et exagéré par rapport aux travaux de génie civil, laquelle entrave le milieu de manière injustifiée;

QUE si malheureusement le gouvernement persiste dans le confort de la précaution, qu'il compense les municipalités aux prises avec cette situation par le rehaussement de la contribution financière des différents programmes d'infrastructures;

QUE la présente résolution soit transmise à l'ensemble des partenaires de la Table de concertation et de valorisation des résidus miniers amiantés ainsi qu'aux intervenants suivants :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec
- Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
- Monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable

- Madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Monsieur Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts
- Madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac

Adoptée

2025-09-10436

7.5 - Partenariat pour la gestion de la route bleue sur le territoire de la MRC

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'agir comme répondant dans le cadre du projet de la route bleue et de réaliser les audits. En contrepartie, la Municipalité d'Irlande s'engage à remplacer les panneaux nécessaires.

Adoptée

2025-09-10437

7.6 - MRC du Granit - Demande d'appui règlement fédéral vitesse sur les lacs

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2025-05-119 de la Municipalité de Lac-aux-Sables et 2025-123 de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120);

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'utiliser, à une vitesse supérieure à 10 km/h, un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive n'est pas applicable sur tous les lacs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges des lacs du territoire de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement:

DE demander au gouvernement fédéral de modifier le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable sur tous les lacs du Québec;

DE demander aux MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter une résolution demandant l'application au Québec de cette interdiction.

Adoptée

2025-09-10438

7.7 - Projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les orientations qui structureront le programme Maisons Canada sont présentés dans le document Guide de sondage du marché actuellement en consultation, visant une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il a clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, il affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà de 1%;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et des commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'appuyer les démarches de la FQM visant à recommander au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logements des régions du Québec;

QUE soient facilitées et accélérées la négociation et la conclusion des ententes fédérales-provinciales afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre déléguée à l'Habitation
- M. Luc Berthold, député fédéral de Mégantic-L'Érable-Lotbinière
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Adoptée

7.8 - Mémoire de la TREMCA concernant les travailleurs étrangers temporaires

On présente brièvement le mémoire publié par la TREMCA et Chaudière-

Appalaches Économie concernant la consultation publique sur la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029.

7.9 - Municipalité de St-Télesphore - Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

POINT D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la limitation de leurs activités nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques pour le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du Tribunal administratif du travail (TAT) constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers du gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Télesphore via sa résolution numéro 2025-08-007;

La MRC suivra l'évolution de la situation.

7.10 - Préoccupations inondation rivière Larochelle - Résidents riverains Irlande

Un groupe de résidents riverains souhaite des actions concrètes pour réduire les risques d'inondation qui affectent leurs propriétés. Dans une lettre adressée à la MRC, ils énoncent deux problèmes liés à l'accumulation de sédiments et au pont Gouin. Le dossier a été transmis à la gestionnaire des cours d'eau qui effectuera un suivi.

2025-09-10439

7.11 - Demande d'aide financière du RATTMAQ

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'octroyer une contribution financière de 250 \$ au Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec (RATTMAQ) dans le cadre de sa campagne de financement annuelle.

Adoptée

2025-09-10440

7.12 - Demande d'aide financière Gala Horizon Jeunesse

Il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement d'octroyer une somme de 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac pour l'organisation du Gala Horizon Jeunesse qui aura lieu le vendredi 10 octobre 2025, à la salle Promutuel du Cégep de Thetford.

Adoptée

7.13 - Distribution des défibrillateurs externes automatisés (DEA)

À la suite de l'analyse des lieux suggérés par les municipalités pour l'installation de nouveaux DEA sur le territoire de la MRC, le CISSS-CA a sélectionné 9 sites qui recevront gratuitement un appareil:

- La salle Bernadin-Hamann d'Adstock;
- La patinoire extérieure de Saint-Adrien-d'Irlande;
- La halte municipale de Saint-Fortunat;
- La salle municipale de Saint-Jacques-le-Majeur;
- Le chalet des loisirs OU salle communautaire de Saint-Pierre-de-Broughton;
- Le bureau municipal de Sainte-Praxède;
- Le centre culturel de Saint-Jacques-de-Leeds;
- Le centre communautaire Adrien-Dumas à Saint-Jean-de-Brébeuf;
- Le bureau municipal d'Irlande.

Les municipalités concernées seront responsables de l'entretien du DEA et des équipements associés. On suggère également de diffuser l'information à la population afin que la présence de ces ressources médicales soit connue.

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8.1 - Tour des comités

PDZA : 21 août

Minéro : 22 juillet

Comité consultatif en aménagement et comité transport : 25 août 2025

DuGrisAuVert : 9 septembre 2025

ADN Jeunesse : Recrutement 15 à 35 ans / municipalité

Rappel dépôt candidature Prix bénévoles culturels d'ici le 12 septembre pour l'événement du 24 octobre 2025

2025-09-10441

8.2 - Bail piste cyclable - MRC des Appalaches

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement qu'une entente intermunicipale, via la MRC des Appalaches, soit conclue pour la portion de piste cyclable entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et de Beaulac-Garthby. Il est également résolu que le directeur général et/ou le préfet de la MRC soient autorisés à signer le bail entre la MRC et le MTMDQ.

Adoptée

9 - PÉRIODE DE QUESTION

Un citoyen intervient pour obtenir plus d'informations sur l'état de situation de la rivière Larochelle à Irlande. Les membres du conseil expliquent les étapes en cours et à venir dans ce dossier de cours d'eau.

10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 8 octobre 2025.

2025-09-10442

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée à 17h27.

Adoptée

MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER